

Listes de vérification en matière d'éthique de l'IFLAPARL

Table des matières

Introduction	2
1. Contexte.....	2
2. Un seuil minimal	3
3. Les listes de vérification	5
4. IFLAPARL.....	5
Liste de vérification en matière d'éthique n° 1 – Mandat	7
Liste de vérification en matière d'éthique n° 2 – Autonomie.....	9
Liste de vérification en matière d'éthique n° 3 – Accès.....	11
Liste de vérification en matière d'éthique n° 4 – Ressources	14
Liste de vérification en matière d'éthique n° 5 – Production.....	16
Liste de vérification en matière d'éthique n° 6 – Personnel.....	20
Liste de vérification en matière d'éthique n° 7 – Parlementaires.....	22

Version du document adoptée par l'IFLAPARL en août 2019 légèrement modifiée dans l'introduction.

Version 2 / décembre 2019.

Listes de vérification en matière d'éthique de l'IFLAPARL

Introduction

1. Contexte

En 2015 la Section des services de bibliothèque et de recherche parlementaires de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (l'IFLAPARL) publiait les *Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire*, qui s'ajoutaient au *Guide pratique à l'usage des bibliothèques législatives*, déjà en usage depuis quelques années. Lors de la conférence de 2016 de l'IFLAPARL, certains ont souligné qu'aucun de ces deux documents n'offrait de directives explicites et précises concernant les questions d'éthique qui se posent au quotidien dans le milieu des bibliothèques et de la recherche parlementaires. Le sujet a donc été abordé à la conférence de 2017 de l'IFLAPARL, et les participants ont été invités à remplir un sondage, où ils ont pu donner des exemples concrets de problèmes d'éthique qu'ils avaient rencontrés ou face auxquels ils se sentaient vulnérables. Les réponses au sondage ont été converties en études de cas qui ont été discutées lors d'un atelier. De l'avis général, il fallait régler ce problème, et il était préférable de le faire collectivement. Très peu de services, voire aucun, disposaient des outils nécessaires pour examiner tous les scénarios possibles.

Le Comité permanent de l'IFLAPARL a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices. Il a toutefois vite fallu redéfinir son mandat lorsqu'on a reconnu que les services évoluent dans différents contextes et que leur raison d'être et leurs objectifs ne sont pas tous les mêmes. L'approche adoptée à l'égard de l'éthique devait tenir compte de cette diversité. Il n'aurait pas été possible pour l'IFLAPARL de proposer un seul ensemble de normes d'éthique qui puissent s'appliquer à tous les services dans tous les contextes. Par conséquent, le groupe de travail a plutôt décidé d'élaborer des listes de vérification que les services pourraient utiliser pour évaluer divers aspects de leur travail et déterminer par eux-mêmes les mesures qu'il peuvent et devraient mettre en place, compte tenu de leurs circonstances particulières.

L'objectif consistait à éviter, dans la mesure du possible, le dédoublement des règles d'éthique existantes en bibliothéconomie et en science de l'information, des documents d'orientation sur l'éthique de la recherche (universitaire) et des cadres d'éthique normalisés du secteur public. Il existe également des documents d'orientation à l'intention des parlements, tels que le guide *Recommended benchmarks for democratic legislatures* (Critères recommandés pour des assemblées législatives démocratiques) publié il y a quelque temps par l'Association parlementaire du Commonwealth. Les listes de vérification fournies dans le présent document portent sur un nombre limité de sujets précis, choisis en fonction des **questions identifiées par les membres de l'IFLAPARL** comme revêtant un intérêt pratique pour nos services. Puisqu'il existe déjà des règles générales d'éthique professionnelle pour les services de bibliothèque, une importance accrue a été accordée aux questions relatives aux services de recherche parlementaire. Si les listes de vérification s'inspirent en partie des *Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire* (UIP et IFLAPARL 2015), elles en sont aussi un complément.

Certaines questions proviennent des lignes directrices publiées et d'autres sources du genre, et sont une indication de ce qui est considéré comme bien ou mal d'un point de vue professionnel dans le milieu. D'autres questions n'ont pas nécessairement de « bonne » ou de « mauvaise » réponse; elles servent plutôt à présenter des situations auxquelles des services ont trouvé diverses réponses par le passé, mais pour lesquelles il n'existe pas de solution universelle. Quoi qu'il en soit, les listes de vérification visent à susciter la réflexion et, nous l'espérons, des actions, et non pas à imposer une norme absolue. Aucune organisation n'est tenue d'utiliser ces listes, de faire valider ses choix à l'externe, ni même de faire savoir qu'elle a utilisé les listes et avec quels résultats. Il s'agit tout simplement d'un outil mis à la disposition des services.

Le présent document repose notamment sur des discussions en petits groupes, des ateliers informels et ouverts à tous tenus dans le cadre de conférences, la mise en commun de politiques adoptées par différents services, des présentations et des discussions officielles, des ateliers inscrits au programme de conférences et des échanges en ligne entre membres de l'IFLAPARL – principalement des membres du Comité permanent, mais pas exclusivement. Les documents associés au projet ont été distribués à grande échelle et les membres ne faisant pas partie du groupe de travail ont été invités à donner leur avis, tant individuellement (de façon informelle) que collectivement. La version provisoire du document a été envoyée à toutes les personnes-ressources de l'IFLAPARL puis présentée et discutée à la conférence de l'IFLAPARL qui a eu lieu à Athènes en août 2019; l'IFLAPARL l'a ensuite adoptée. Des révisions mineures y ont été apportées, et la version actuelle sera modifiée au fil du temps en fonction de l'expérience. Parmi les nombreux contributeurs à ce jour, mentionnons (sans ordre particulier) : Paola Mandillo, Steve Wise, Diane Heriot, Mary Mazanec, Ellie Valentine, Sonia Bebbington, Fotis Fitsilis, Clara Bessa, Hannah Fisher, Adolfo Furtado, Ida Kelemen, Edward Wood, Chama Mfula, Velia Manyonga et Joanna Wozniczko. Nous remercions ces personnes pour leur collaboration, ainsi que toutes les personnes ayant exprimé leur point de vue lors des ateliers. Aucune n'est responsable des erreurs, omissions ou autres lacunes que pourrait contenir le document.

Iain Watt

Édimbourg, décembre 2019

2. Un seuil minimal

Bien que nous évitions d'établir des normes absolues, *pour que les listes de vérification soient utiles*, il y a un seuil minimal que les services *devraient chercher à atteindre*. (Ils pourraient ne pas y parvenir en tout temps et dans toutes les circonstances, mais c'est ce à quoi ils devraient aspirer.) Il s'agit ici d'une considération d'ordre purement pratique pour éviter de gaspiller des ressources sur des évaluations non pertinentes. Le seuil s'applique à la fonction principale d'un service de recherche parlementaire, qui est de **fournir des données probantes pour les travaux parlementaires portant sur les politiques et les lois**.

(Les « données probantes » correspondent à ce que les *Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire* désignent comme étant la raison principale justifiant la création d'un service de recherche : la nécessité d'offrir des « analyses impartiales et équilibrées adaptées aux besoins des parlementaires ». Selon les *Lignes directrices*, les parlementaires ont entre autres pour « rôle fondamental »

« d'élaborer, d'évaluer et de voter des lois ». Le document précise également qu'ils doivent en outre demander « des comptes aux gouvernements » et « examiner les activités de ces derniers ». La fonction principale des services de recherche et de bibliothèque parlementaires consiste à fournir des « documents concis [et] faisant autorité » – c'est-à-dire des données probantes – pour aider les parlementaires à remplir leur rôle fondamental relativement aux lois et aux politiques.)

Il s'est vite avéré qu'il faudrait une grande flexibilité pour tenir compte des différentes circonstances qu'on trouve dans le milieu. Par ailleurs, à la suite des ateliers sur la version provisoire des listes de vérification présentées à la conférence de 2018 de l'IFLAPARL, il est également devenu évident que, pour que les listes soient pertinentes et utiles, un service doit s'engager à mener ses principales activités avec un minimum de professionnalisme. Si un service n'est pas prêt à s'efforcer de fournir aux parlementaires des données probantes impartiales et faisant autorité, l'utilisation des listes de vérification représenterait pour lui un gaspillage de ses ressources.

Devant ce constat et après discussion, le Comité permanent et le groupe de travail ont proposé la notion de seuil. La première étape recommandée pour un service qui voudrait se doter d'un code d'éthique consiste par conséquent à discuter des points énumérés ci-dessous et à en arriver à une vision commune au sein du Parlement en tant qu'institution, avec les parlementaires, l'administration responsable et le personnel du service de recherche ou de bibliothèque.

Lorsqu'un service de recherche ou de bibliothèque parlementaire fournit **des données probantes pour les travaux portant sur les politiques et les lois**, il devrait :

1. sélectionner des méthodes de recherche et des sources, réaliser des analyses et fournir des évaluations et des opinions d'experts en faisant preuve d'indépendance professionnelle et d'impartialité. Ce sont là des tâches professionnelles qui exigent que du personnel qualifié respecte des normes professionnelles internationales. Bien que les parlementaires et l'administration puissent définir les besoins et imposer au service des exigences en matière de qualité, pour que les données soient jugées **probantes**, le processus professionnel consistant à fournir de l'information/des résultats de recherche, doit être dénué de toute intervention, influence, pression ou décision provenant de l'extérieur du service;
2. fournir du contenu fondé sur la science et les normes internationales d'érudition. Le contenu reposant sur les avis et croyances de profanes, le cas échéant, devrait être clairement présenté à part et identifié comme tel;
3. choisir des sources de façon impartiale, en fonction de la qualité et de la représentation équitable des points de vue scientifiques reconnus, tout en gardant à l'esprit le besoin énoncé dans la demande;
4. si le contenu fourni résulte d'une analyse ou résumé diverses sources, représenter fidèlement le point de vue des sources en question;
5. fournir des analyses et des résumés équilibrés et impartiaux, sauf si la demande vise à exposer un aspect particulier d'une question (lorsque les demandes de documentation scientifique visant à étayer un point de vue partisan sont acceptées; ce n'est pas le cas de toutes les politiques);
6. si une demande porte sur un point de vue précis (partisan) concernant une question, cette partialité devrait être mentionnée clairement et de façon transparente en tout temps, surtout lorsque les résultats sont rendus publics, et la réponse devrait être conforme aux normes de qualité du contenu, de manière à préserver la réputation du service de recherche ou de bibliothèque.

Ces exigences particulières s'appliquent expressément à l'activité consistant à **fournir des données probantes pour les travaux portant sur les politiques et les lois** et ne sont peut-être pas pertinentes pour d'autres types de services. Certains services de recherche et de

bibliothèque parlementaires ont des activités qui vont au-delà de cette fonction principale – les relations publiques, par exemple; nous ne prétendons pas que le seuil minimal doit s'appliquer à celles-ci, mais seulement à la fonction principale.

Il est entendu que ces exigences ne sont pas universelles et immuables et qu'elles peuvent être considérées comme un idéal à atteindre. Toutefois, même un idéal permet d'avancer et d'obtenir des résultats.

3. Les listes de vérification

Au-delà de la norme minimale décrite ci-dessus, l'IFLAPARL reconnaît que les services parlementaires évoluent dans des contextes différents, et elle ne cherche pas à imposer un cadre à appliquer dans toutes les circonstances. Il s'agit plutôt de proposer des questions dont un service peut se servir pour s'évaluer, pour discuter avec l'administration parlementaire, et peut-être pour chercher à savoir ce qui se fait ailleurs.

À l'heure actuelle, des listes de vérification sont proposées pour les sept aspects suivants :

1. Mandat
2. Autonomie professionnelle
3. Accès
4. Ressources
5. Production
6. Personnel
7. Parlementaires

4. IFLAPARL

L'IFLAPARL est la Section des services de bibliothèque et de recherche parlementaires de l'IFLA, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques.

La Section s'occupe des services de bibliothèque et de recherche parlementaires; ceux de l'assemblée législative nationale dans le cas d'États unitaires et ceux des assemblées nationale et de deuxième échelon dans le cas de pays à régime fédéral. Son mandat inclut toutes les formes de services d'information et de recherche destinés aux législateurs et à leur personnel de soutien.

Tant les institutions que les particuliers peuvent devenir membres de l'IFLAPARL, mais ils doivent d'abord adhérer à l'IFLA. Une adhésion à l'IFLAPARL offre aux services et aux professionnels l'occasion de faire partie d'une communauté mondiale où pratiques exemplaires, idées et innovations sont mises en commun. Les membres de la Section se réunissent tous les ans à l'occasion de la conférence de l'IFLA (Congrès mondial des bibliothèques et de l'information de l'IFLA) et organisent généralement leur propre conférence immédiatement avant le Congrès.

Lignes directrices de l'IFLAPARL, disponibles en plusieurs langues :

[Guide pratique à l'usage des bibliothèques législatives](#)

par Keith Cuninghame (éd.)

[Lignes directrices sur les services de recherche parlementaire](#)

Site Web de l'IFLAPARL :

<https://www.ifla.org/services-for-parliaments> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

Liste de vérification en matière d'éthique n. 1 – Mandat

Le mandat d'un service est défini dans ses documents constitutifs et précise quoi faire (et ne pas faire) ainsi que les principes qui sous-tendent les activités.

Considérations liées au mandat

- Un mandat clair, explicite, exhaustif et actualisé réduit le nombre de choix éthiques que doivent faire les services de recherche et de bibliothèque parlementaires.
- Le mandat en soi peut ne pas être complètement « éthique », selon certains points de vue. Il appartient cependant à l'institution de définir ce qu'elle attend de son service et d'assumer la responsabilité des choix faits dans le cadre du mandat. Si celui-ci est explicite, les professionnels peuvent faire le choix éthique de l'accepter, ou d'aller travailler ailleurs.
- Le rôle des professionnels du service consiste à exécuter le mandat explicite, de façon équitable et éthique.
- En l'absence d'un mandat clair, exhaustif et actualisé, ou si certaines questions demeurent floues ou ont été omises, le service doit alors chercher à fournir lui-même des réponses concrètes et éthiques. Il s'agit-là d'une tâche difficile qui accroît les responsabilités professionnelles des employés, qui ont alors besoin de recevoir la formation nécessaire et d'évoluer dans une structure qui leur permet de prendre des décisions professionnelles indépendantes.
- Certains professionnels pourraient préférer un mandat plus vague qui leur permet d'élaborer une politique en matière d'éthique adaptée à leur service.

Liste de vérification liée au mandat		Notes
1.1	Le service de recherche et de bibliothèque a-t-il un mandat clair, exhaustif et actualisé défini par un Parlement ou une instance parlementaire?	
1.2	Des normes d'éthique précises ont-elles été définies pour le service de recherche et de bibliothèque, dans le mandat ou ailleurs? Les normes d'éthique ont-elles été définies à l'interne, par le service lui-même, ou par un Parlement ou une instance parlementaire?	
1.3	Y a-t-il des normes d'éthique générales qui s'appliquent à l'institution ou au service public en général, en plus du code d'éthique adopté pour le service de recherche et de bibliothèque?	

Liste de vérification liée au mandat		Notes
1.4	Les normes d'éthique du service combinées à celles de l'institution couvrent-elles tous les risques et toutes les éventualités envisageables pour le service?	

Liste de vérification en matière d'éthique n. 2 – Autonomie

Pour l'IFLAPARL, les résultats de recherche et l'information fournis au Parlement doivent être « indépendants »; c'est là une valeur fondamentale. Mais les services de recherche/de bibliothèque/d'information sont pour leur part « autonomes », et non entièrement indépendants. Plus grande est l'autonomie professionnelle du service, plus les choix qu'il fera pourront et devraient être éthiques.

Considérations liées à l'autonomie professionnelle

- L'idéal recherché consiste à fournir de l'information impartiale sans favoritisme partisan dans la prestation des services. La meilleure façon d'y parvenir passe par des analyses et de la recherche d'information professionnelles et indépendantes. Le point de départ est donc un personnel de recherche, de bibliothèque et d'information professionnel, à tous les niveaux – c'est du moins l'objectif poursuivi.
- La notion d'indépendance est toutefois intrinsèquement liée à la place qu'occupe le service (dans la plupart des cas) au sein d'une structure organisationnelle plus vaste. Le service doit rendre des comptes à l'administration et dépend des ressources et des diverses formes de soutien accordées par celle-ci (notamment certaines permissions d'agir et d'utiliser ses ressources).
- Les membres du personnel, du moins ceux aux postes de direction, sont généralement nommés par l'administration centrale et non pas par les parlementaires.
- Dans certains cas, les employés peuvent provenir d'un bassin de personnel administratif général et être affectés dans divers services, dont celui de recherche et de bibliothèque. Cela signifie alors que leur carrière dépend de l'administration centrale et non pas directement du service de recherche. Cette situation peut, à certains égards, compromettre l'indépendance.
- Lorsque l'autonomie est réduite, les décisions en matière d'éthique ne se prennent plus au niveau du service, mais relèvent plutôt des normes générales de l'institution. Même dans le meilleur des cas, les problèmes d'éthique propres à la recherche risquent de ne pas être détectés et sont plus susceptibles d'entraîner des manquements involontaires à l'éthique.
- Dans certains cas, le service relève directement du Parlement, du Président ou d'un comité directeur, ce qui peut lui donner une plus grande autonomie professionnelle – et accroît du même coup sa responsabilité à l'égard des normes d'éthique.

Liste de vérification liée à l'autonomie professionnelle		Notes
2.1	Les différents postes au sein du service sont-ils assujettis à des exigences minimales de qualifications professionnelles pertinentes?	
2.2	Les décisions relatives aux budgets du service et à la carrière des employés de recherche/de bibliothèque/d'information dépendent-elles de l'acceptabilité politique des réponses fournies ou du point de vue	

Liste de vérification liée à l'autonomie professionnelle		Notes
	scientifique exprimé plutôt que de la qualité professionnelle du service rendu ou d'autres critères objectifs?	
2.3	L'institution comprend-elle l'importance pour le service de recherche/de bibliothèque/d'information de pouvoir suivre ses processus professionnels de façon autonome, et respecte-t-elle concrètement cette autonomie?	
2.4	L'administration renverse-t-elle des décisions faisant appel au jugement professionnel ou aux bonnes pratiques du chef ou du personnel du service de recherche/de bibliothèque/d'information? Des demandes de recherche soumises et justifiées en bonne et due forme peuvent-elles être bloquées, de façon formelle ou informelle, par une décision administrative provenant de l'extérieur du service? Serait-il possible pour le service de mener sans entrave des recherches de nature délicate portant sur l'administration parlementaire, à la demande de parlementaires?	
2.5	Pour les questions relatives à la pratique professionnelle et aux résultats, le chef du service relève-t-il directement du Parlement, du Président ou d'un comité de parlementaires chargé de superviser le service?	
2.6	L'autonomie des processus professionnels du service de recherche/de bibliothèque/d'information est-elle prévue dans le mandat ou d'autres documents stratégiques?	

Liste de vérification en matière d'éthique n. 3 – Accès

L'accès s'entend de la capacité des clients d'obtenir du service. Cela englobe l'accès au sens strict du terme, p. ex. service offert sur place ou en ligne. Mais cela s'applique aussi à la qualité de l'accueil réservé aux clients, au genre de services qui leur sont offerts, à la mesure dans laquelle ceux-ci répondent à leurs besoins et s'ils sont fournis dans un format facile à consulter.

Considérations liées à l'accès

- Bien que le document *IFLA Code of Ethics for Librarians and other Information Workers* (Code d'éthique de l'IFLA pour bibliothécaires et autres travailleurs de l'information) prévoit un contexte idéal où les clients et leurs demandes et besoins ont tous la même importance, le service de recherche/de bibliothèque/d'information parlementaire peut avoir établi un ordre de priorité pour ses clients et leurs demandes et besoins.
- Les règles d'accès peuvent être définies (en tout ou en partie) dans le mandat. Elles prennent généralement la forme de politiques explicites, mais elles reposent aussi souvent sur la tradition, le jugement et le pouvoir discrétionnaire. Des politiques explicites et transparentes facilitent généralement l'adoption de pratiques cohérentes en matière d'éthique.
- Les politiques explicites peuvent en soi ne pas être « équitables » ou permettre de traiter tous les clients de façon équitable, ce qui est normal pour un service privé au sein d'une organisation, mais elles devraient à tout le moins être appliquées de façon cohérente et équitable.

Liste de vérification liée à l'accès		Notes
3.1	A-t-on défini de façon claire et transparente qui a droit aux services et qui n'y a pas droit?	
3.2	<p>Le service a-t-il adopté l'un ou l'autre des deux scénarios suivants :</p> <p>a) tous les demandeurs admissibles et toutes les demandes doivent être traités également,</p> <p>ou</p> <p>b) un ordre de priorité clair et transparent a été défini?</p> <p>[D'autres options existent, mais les deux scénarios ci-dessus sont tirés de lignes directrices sur l'éthique.]</p>	

Liste de vérification liée à l'accès		Notes
3.3	<p>Si la réponse au critère 3.2 est b), comment l'ordre de priorité a-t-il été déterminé? Les priorités sont-elles approuvées par l'instance parlementaire responsable du service ou ont-elles été définies à l'interne?</p> <p>L'ordre de priorité est-il établi en fonction du type de clients (p. ex., simples parlementaires par rapport à l'instance parlementaire) ou de la raison de la demande (p. ex. pour des travaux législatifs par rapport à des dossiers de circonscription)?</p> <p>Les politiques sont-elles claires et transparentes?</p> <p>Fournissent-elles des directives réalistes sur la façon de répondre équitablement à plusieurs demandes simultanées lorsque le service est surchargé?</p>	
3.4	<p>Les politiques délimitent-elles clairement l'éventail de sujets pouvant être traités et la profondeur des recherches pouvant être menées par le service?</p>	
3.5	<p>Les politiques établissent-elles des balises concernant les demandes non admissibles – que sont-elles et comment devraient-elles être traitées?</p> <p>Les demandes suivantes sont-elles interdites?</p> <ul style="list-style-type: none"> a) demandes visant à servir les intérêts personnels ou commerciaux du demandeur ou de l'un de ses proches; b) demandes visant à soutenir des activités politiques partisans autres que les activités parlementaires; c) recherche sur les antécédents et les activités d'un autre parlementaire. <p>D'autres types de demandes sont-elles interdites? Les interdictions sont-elles clairement justifiées et sont-elles cohérentes avec la mission du service?</p>	
3.6	<p>Les parlementaires (et leur personnel) ainsi que les partis politiques ont-ils tous un accès garanti à au moins un niveau minimal de service?</p>	

Liste de vérification liée à l'accès		Notes
3.7	<p>Les employés qui prennent des décisions concernant l'accès ont-ils reçu une formation sur les politiques qui s'appliquent? Les employés du service ont-ils une compréhension complète et commune des politiques sur l'accès et les priorités?</p> <p>Lorsque les décisions en matière d'accès reposent sur un pouvoir discrétionnaire, le personnel a-t-il reçu la formation voulue pour prendre des décisions équitables et éthiques?</p>	
3.8	<p>La structure, le contenu produit et les installations du service – y compris ses services numériques – sont-ils conçus de manière à être accessibles à des clients diversifiés (actuels et potentiels) et à tenir compte de leurs besoins particuliers? (p. ex. langue, handicap, niveau d'éducation, technologie nécessaire)</p> <p>A-t-on fait des efforts concrets pour rendre le service accessible et accueillant pour tous les parlementaires?</p> <p>Le personnel a-t-il reçu de la formation sur la façon d'accueillir divers types de clients et leur assurer l'accès aux services?</p>	

Liste de vérification en matière d'éthique n. 4 – Ressources

Il faut toujours faire des choix – personne ne dispose de ressources infinies pour répondre aux besoins des clients. Si les priorités ne sont pas clairement établies, des manquements à l'éthique risquent de survenir.

Considérations liées aux ressources

- Un exemple typique de priorité établie pour la recherche pourrait être d'accorder une priorité plus élevée aux demandes d'information visant à étayer les travaux législatifs collectifs qu'aux demandes de parlementaires concernant des dossiers de leur circonscription.
- La recherche (y compris la recherche bibliothécaire) est souvent faite par un membre du personnel travaillant seul. Dans ce contexte, les employés peuvent exercer un grand pouvoir discrétionnaire relativement au temps qu'ils consacrent à la recherche. Dans certains cas, il est efficace de permettre aux employés de déterminer eux-mêmes la priorité à accorder à chaque demande et l'effort à consentir. Comment alors s'assurer que les normes d'éthique sont appliquées de manière cohérente?

Liste de vérification liée aux ressources		Notes
4.1	A-t-on adopté des politiques explicites sur la façon de prioriser le travail? Dans l'affirmative, le personnel connaît-il les politiques et a-t-il été formé à les appliquer?	
4.2	A-t-on défini des priorités explicites pour la façon dont les ressources (p. ex. temps du personnel, financement) sont allouées à différents types de services/produits? Y a-t-il des limites minimale et maximale pour l'effort pouvant être consacré à une demande? (Pour l'ordre de priorité des clients, voir la liste de vérification pour l'accès.)	
4.3	Peut-on offrir des services de façon proactive? (Par exemple, produire des rapports de recherche visant à répondre à un besoin perçu, sans en avoir expressément reçu la demande.) Dans l'affirmative, a-t-on déterminé de façon claire et transparente : a) la priorité à accorder à ces recherches par rapport aux demandes des parlementaires;	

Liste de vérification liée aux ressources		Notes
	b) comment sont choisis les sujets de ces recherches?	
4.4	<p>Peut-on sous-traiter de la recherche? Dans l'affirmative, dans le choix d'un sous-traitant, recherche-t-on un juste équilibre entre économies (critère du prix) et qualité?</p> <p>A-t-on pris des mesures pour éviter les offres délibérément basses de la part de sous-traitants qui reçoivent une subvention de l'externe (p. ex. groupes de pression ou entités représentant des intérêts politiques)?</p>	

Liste de vérification en matière d'éthique n. 5 – Production

Les activités de recherche sont-elles menées de façon éthique?

Considérations liées à la production

- Il est possible de s'inspirer des principes d'éthique s'appliquant à la recherche universitaire comme ceux énoncés dans le *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche*, dont la version de 2017 est disponible en plusieurs langues à l'adresse suivante : <https://www.allea.org/publications/joint-publications/european-code-conduct-research-integrity/>.
- Une question d'éthique qui se pose est de savoir si le processus de production est conçu de manière à ce que les clients ou les demandes formellement équivalents soient traités équitablement ou s'il existe des mécanismes informels permettant d'accorder la priorité à des clients ou à des demandes.
- L'obligation d'optimiser les fonds publics peut-elle être vue comme une considération éthique?

Liste de vérification liée à la production		Notes
5.1	<p>Y a-t-il des directives concernant les normes d'éthique régissant la production pour les services de recherche et de bibliothèque? Ont-elles été adoptées par l'instance parlementaire responsable du service ou ont-elles été fixées à l'interne par le service lui-même?</p> <p>Les gestionnaires et membres du personnel concernés ont-ils tous reçu une formation sur l'interprétation et l'application de ces normes?</p> <p>Comment vérifie-t-on si les normes sont respectées? À quelle fréquence?</p> <p>Les normes et leur mise en œuvre sont-elles revues régulièrement?</p>	
5.2	<p>Les activités de recherche sont-elles conformes à tous les aspects pertinents du <i>Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche</i> ou d'un autre code du genre?</p> <p>Plus particulièrement, les directives et pratiques en matière de recherche respectent-elles les principes fondamentaux de l'intégrité en recherche, à savoir la fiabilité, l'honnêteté, le respect et la responsabilité?</p>	

Liste de vérification liée à la production		Notes
	Comment le service détermine-t-il si ces principes sont effectivement appliqués?	
5.3	<p>La partisanerie est-elle expressément reconnue comme un risque dans les activités de recherche, et a-t-on adopté des garanties concrètes pour gérer ce risque?</p> <p>Les gestionnaires et membres du personnel concernés ont-ils reçu une formation sur la gestion de ce risque?</p>	
5.4	<p>A-t-on pris des mesures pour éviter que les résultats de recherche soient indûment influencés par l'information fournie par des intervenants, particulièrement les données douteuses d'un point de vue scientifique?</p> <p>Quels types de mesures? Reposent-elles sur la simple observation de normes d'éthique personnelles et professionnelles par les employés et les gestionnaires ou s'agit-il de mesures officielles adoptées pour l'ensemble de l'organisation?</p>	
5.5	<p>Lorsque l'on fait appel à des spécialistes de l'extérieur, a-t-on recours à des mécanismes pour choisir les meilleurs candidats en suivant un processus de sélection ouvert et équitable? Y a-t-il des normes d'approvisionnement et sont-elles respectées?</p> <p>Utilise-t-on des méthodes efficaces pour assurer l'intégrité de la recherche faite à l'externe?</p> <p>Le risque de conflit d'intérêts est-il géré efficacement?</p> <p>La recherche effectuée à l'externe est-elle assujettie aux mêmes normes de qualité, d'objectivité et d'impartialité que celle réalisée à l'interne?</p>	
5.6	<p>Garantit-on aux parlementaires qui soumettent une demande la confidentialité des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) leur identité, b) leur question, 	

Liste de vérification liée à la production		Notes
	<p>c) la réponse à leur question?</p> <p>A-t-on adopté des règles et des procédures explicites et prévu la formation nécessaire pour s'assurer du respect des normes de confidentialité?</p> <p>L'accès aux données confidentielles est-il restreint au sein du service et accordé uniquement au personnel assujetti aux normes d'éthique du service?</p> <p>L'administration ou une tierce partie pourrait-elle obliger le service à divulguer des données confidentielles concernant un client?</p>	
5.7	<p>Les parlementaires et autres clients sont-ils invités à formuler des commentaires sur le service et ses produits, et est-il facile pour eux de le faire?</p> <p>Lorsque les commentaires sont fondés, donnent-ils lieu à des changements? (Cela vaut tant pour les critiques négatives que pour les suggestions constructives.)</p>	
5.8	<p>Applique-t-on les mêmes normes de qualité de production à tous les clients et à toutes les demandes ayant le même niveau de priorité officielle?</p>	
5.9	<p>Les spécialistes ont-ils le dernier mot sur le contenu spécialisé, dans la mesure où celui-ci répond aux exigences de la demande et aux normes du service?</p> <p>A-t-on précisé les circonstances dans lesquelles un cadre supérieur peut contredire des spécialistes concernant des questions de contenu?</p>	
5.10	<p>La capacité de production correspond-elle à l'offre de services, aux normes de qualité promises et aux attentes des clients?</p> <p>Si du personnel de recherche travaille à temps partiel ou est embauché ponctuellement à forfait, dispose-t-il du temps et des possibilités nécessaires pour respecter les normes en vigueur?</p>	

Liste de vérification liée à la production		Notes
5.11	Les gestionnaires et le personnel sont-ils tenus d'offrir les services en cherchant à atteindre un équilibre optimal entre efficacité, économie et efficacité? Leur rendement à cet égard est-il évalué?	

Liste de vérification en matière d'éthique n. 6 – Personnel

Dans une administration publique, de nombreuses questions relatives au personnel sont de nature générale. Elles sont définies et gérées par le service des ressources humaines. Seules les plus pertinentes sont mentionnées dans la liste ci-dessous.

Considérations liées au personnel

- Certains aspects concernent plus particulièrement les services de recherche et de bibliothèque; en voici quelques exemples :
- Conflits d'intérêts (apparents) compromettant l'indépendance perçue du service.
- Information obtenue et connaissance acquise par un membre du personnel, et mesure dans laquelle ce dernier les communique ou non.
- Relations avec les parlementaires et les lobbyistes.
- Dans ce contexte, un « conflit d'intérêts » peut comprendre le fait d'être un membre actif d'un parti politique ou de donner l'impression d'y être associé. Pour certaines administrations parlementaires, de telles affiliations peuvent toutefois être considérées comme étant normales.
- Au sein de certains parlements, des employés pourraient ne pas se sentir à l'aise de servir des parlementaires soupçonnés d'être liés au terrorisme ou d'avoir un passé lié au terrorisme. Dans d'autres parlements, les réticences d'employés pourraient être causées par un conflit ethnique en cours ou passé.

Liste de vérification liée au personnel		Notes
6.1	A-t-on adopté des règles de non-divulgence et de non-utilisation concernant : a) l'information interne du service, b) l'information que les employés obtiennent dans l'exercice de leurs fonctions et à laquelle les simples citoyens n'ont pas accès?	
6.2	Les conflits d'intérêts potentiels liés aux activités de recherche ou à la diffusion d'information sont-ils clairement définis et interdits? A-t-on adopté des directives claires sur la manière d'identifier et de gérer les intérêts, la transparence et la procédure à suivre en cas de conflit d'intérêts?	
6.3	A-t-on adopté des règles ou des directives claires sur les liens que le personnel peut établir avec des lobbyistes et d'autres parties intéressées	

Liste de vérification liée au personnel		Notes
	ainsi que sur les cadeaux ou marques d'hospitalité qu'ils peuvent accepter dans le cadre des activités de recherche ou de diffusion d'information du service?	
6.4	A-t-on adopté des règles concernant les intérêts financiers personnels en lien avec les activités de recherche ou de diffusion d'information du service?	
6.5	Les employés ont-ils le droit de refuser de servir un parlementaire ou un parti en particulier en invoquant leur liberté de conscience ou leurs croyances?	
6.6	Les liens personnels étroits avec des parlementaires ou des membres de leur personnel sont-ils considérés comme incompatibles avec le travail du service de recherche/de bibliothèque/d'information?	
6.7	Dans les cas où des employés de recherche exercent d'autres fonctions dans d'autres services de l'institution ou travaillent à l'externe, a-t-on adopté des mesures concrètes pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel et s'assurer que la priorité voulue est accordée aux besoins du service de recherche?	

Liste de vérification en matière d'éthique n. 7 – Parlementaires

Dans une administration parlementaire, on ne peut faire abstraction du pouvoir et de l'influence que les parlementaires exercent au quotidien (individuellement et collectivement). C'est d'ailleurs l'un des éléments qui distinguent les administrations parlementaires des autres instances publiques.

Considérations liées aux parlementaires

- Que ce soit consciemment ou non, les parlementaires influent sur le déroulement des processus officiels, les politiques et les gens.
- Idéalement, les parlementaires ne devraient pas avoir la possibilité de demander au service de recherche de produire du contenu partisan ou sans fondement scientifique ni d'exercer des pressions sur son personnel ou de chercher à l'influencer à cette fin. (P. ex., influence sur les décisions budgétaires et opérationnelles, la réputation du service ou d'une personne, la carrière d'un employé)

Liste de vérification liée aux parlementaires		Notes
7.1	A-t-on adopté des mécanismes pour protéger le personnel de recherche/de bibliothèque contre le harcèlement sexuel ou autre exercé par un parlementaire?	
7.2	A-t-on élaboré des directives pour les parlementaires concernant les questions d'éthique liées à leur utilisation du service de recherche/de bibliothèque/d'information? Ces directives visent-elles notamment les déclarations trompeuses concernant les résultats de recherche/l'information fournie?	
7.3	A-t-on adopté des mécanismes efficaces pour traiter les demandes de recherche qui visent à soutenir des points de vue particuliers, tout en préservant l'intégrité, l'impartialité et la rigueur scientifique du service?	
7.4	Les parlementaires ont-ils le pouvoir de supprimer ou de modifier des résultats de recherche légitimes avant ou après leur publication?	
7.5	Le service peut-il réaliser et publier des travaux de recherche lorsqu'il sait qu'ils déplairont à des parlementaires/partis très influents ou qu'ils	

Liste de vérification liée aux parlementaires		Notes
	<p>contredisent potentiellement des positions existantes du Parlement, s'il estime avoir de bonnes raisons de le faire dans le cadre de sa mission? A-t-on adopté des mesures pour protéger les gestionnaires et les employés du service contre les répercussions sur leur carrière ou d'autres conséquences qu'ils pourraient subir en pareil cas, que ce soit avant ou après la publication des travaux?</p>	
7.6	<p>Les parlementaires ont-ils le droit de refuser de se faire servir par un employé en particulier pour des raisons fondées par exemple sur la religion, le sexe ou l'origine ethnique?</p>	